

**longue durée**

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Nord**

159, rue Cedar, bureau 403  
Sudbury (Ontario) P3E 6A5  
Téléphone : 800 663-6965

## Rapport public

**Date d'émission du rapport :** le 12 février 2026

**Numéro d'inspection :** 2026-1320-0002

**Type d'inspection :**

Plainte

**Titulaire de permis :** Orillia Long Term Care Centre Inc.

**Foyer de soins de longue durée et ville :** Leacock Care Centre, Orillia

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 9 au 12 février 2026.

L'inspection concernait :

- Un signalement : une plainte concernant des problèmes de soins prodigués à une personne résidente.
- Un signalement : une plainte concernant des problèmes de soins prodigués à une personne résidente.

Le **protocole d'inspection** suivant a été utilisé pendant l'inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes  
Prévention et gestion relatives aux soins de la peau et des plaies  
Alimentation, nutrition et hydratation  
Gestion des médicaments  
Prévention et gestion des chutes

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

**Non-respect du : paragraphe 6 (7) de la LRSLD (2021)**

**longue durée**

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Nord**

159, rue Cedar, bureau 403  
Sudbury (Ontario) P3E 6A5  
Téléphone : 800 663-6965

Programme de soins

Paragraphe 6 (7) Le titulaire de permis veille à ce que les soins prévus dans le programme de soins soient fournis au résident, tel que le précise le programme.

Lorsqu'une personne résidente s'est vu servir ses repas un jour donné, elle n'a pas bénéficié des mesures d'intervention requises comme indiqué dans son programme de soins.

**Sources :** dossiers électroniques de la personne résidente, observations du service des repas, entretiens avec les membres du personnel, politique du foyer concernant le service des repas en SLD (LTC Meal Service), révisée pour la dernière fois en novembre 2025.

## **AVIS ÉCRIT : Gestion des médicaments**

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

### **Non-respect du : paragraphe 123 (2) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Système de gestion des médicaments

Paragraphe 123 (2) Le titulaire de permis veille à ce que des politiques et des protocoles écrits soient élaborés pour le système de gestion des médicaments afin de veiller à ce que tous les médicaments utilisés au foyer soient acquis, préparés, reçus, entreposés, administrés, détruits et éliminés de façon rigoureuse.

Lors de l'administration de médicaments au besoin à une personne résidente, le foyer n'a pas respecté sa politique concernant l'administration des médicaments en SLD, y compris les médicaments au besoin (LTC Administration of Medications including PRN Medications).

**Sources :** dossiers électroniques de la personne résidente, politique du foyer concernant l'administration des médicaments en SLD, y compris les médicaments au besoin (LTC Administration of Medications including PRN Medications), révisée pour la dernière fois le 22 décembre 2025 et entretiens avec les membres du personnel.